

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 1^{er} décembre 2025 à 19h30, au lieu habituel des sessions dudit conseil sis au 126, rue Brassard à Bégin.

Sont présents:

M. Dave Lapointe – conseiller au siège 1
Mme Caroline Audet – conseillère au siège 2
M. Joë Laforge – conseiller au siège 3
M. Michel Bouchard – conseiller au siège 4
M. Alexandre Germain – conseiller au siège 5
Mme Shearon Chayer – conseiller au siège 6

Sont absents :

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, sous la présidence du maire Monsieur Gérald Savard, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 10 novembre 2025

4. Correspondance

5. Finances

5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

5.2 Vente d'un terrain – M. Ryan Albers

5.3 Ajustement et appropriation du budget 2025

5.4 Acceptation du budget 2026 – Transports adaptés Saguenay-Nord

5.5 Acceptation contrat – assurances 2026

6. Direction générale et ressources humaines

6.1 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2026

6.2 Dépôt au registre public - dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus

6.3 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus

6.4 Nomination des comités (mandat de 4 ans)

6.5 Nomination des substituts du maire

6.6 Nomination d'un représentant – Transports adaptés Saguenay-Nord

6.7 Nomination d'un représentant – Bibliothèque municipale de Bégin

6.8 Nomination d'un représentant et d'un substitut - CCU

7. Travaux publics et hygiène du milieu

7.1 Acceptation des travaux de voirie – Programme d'aide à la voirie locale – projets particuliers d'amélioration par Circonscription électorale

7.2 Acceptation des travaux de voirie – Programme d'aide à la voirie locale – projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

8. Urbanisme et environnement

8.1 Appui municipal au projet de sentiers de l'entreprise Le Nordik Réserve boréale

9. Loisirs, culture et parcs

9.1 Acceptation des coûts additionnels – patio couvert salle communautaire

10. Sécurité publique

- 11. Règlements**
 - 11.1 Avis de motion du règlement 25-404 – tarification des matières résiduelles
 - 11.2 Dépôt et présentation du projet de règlement 25-404
 - 11.3 Adoption du second projet du règlement 25-402
- 12. Points d'information des conseillers**
- 13. Divers**
- 14. Période de questions**
- 15. Clôture et levée de la séance ordinaire.**

SUR UNE PROPOSITION DE M. Joë Laforge
APPUYÉ PAR M. Dave Lapointe
IL EST RÉSOLU

25-12-177 **D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 10 novembre 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu dépôt de procès-verbal du 10 novembre 2025 par la greffière-trésorière dans les délais fixés par la loi, la greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain
APPUYÉ PAR M. Michel Bouchard
IL EST RÉSOLU

25-12-178 **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 tel que rédigé et déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCE

4.1 Une lettre de la direction régionale de l'analyse et de l'expertise du SLSJ du ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatique, de la Faune et des Parcs concernant l'attestation d'assainissement de l'ouvrage municipal d'Assainissement des eaux usées de Bégin.

5. FINANCES

5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

ATTENDU QUE le comité des finances a pris connaissance de la liste des comptes à payer, des comptes déjà payés et du salaire des employés et élus pour le mois de novembre 2025, et s'en déclare satisfait ;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et d'autoriser le paiement des montants suivants :

Liste des comptes à payer	110 707.01 \$
Comptes déjà payés	1 806.75 \$
Salaire des employés et élus	17 677.59 \$

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet
APPUYÉE PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

25-12-179

QUE le conseil municipal approuve la liste compte à payer, la liste des comptes déjà payés ainsi que le salaire des employés et élus totalisant 130 191.35 \$.

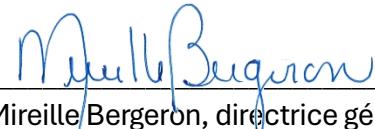
QUE ces documents soient annexés et fassent partie intégrante de ce procès-verbal.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Bégin dispose des crédits suffisants pour les dépenses précitées.



Mireille Bergeron, directrice générale

5.2 Vente d'un terrain – M. Ryan Albers

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire d'un terrain situé sur la rue Savard désigné comme étant le lot numéro 6 094 278 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire vendre ce terrain à tout intéressé afin de poursuivre le développement de sa municipalité ;

ATTENDU QUE M. Ryan Albers, domicilié au 110, rue Brassard est intéressé à se porter du terrain mentionné ci-dessus ;

ATTENDU QUE l'article 6.1 du code municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet
APPUYÉE PAR M. Joë Laforge
IL EST RÉSOLU

25-12-180

QUE la municipalité de Bégin vende de gré à gré à M. Ryan Albers, pour le prix de 7 997.59 \$ plus les taxes applicables, payable comptant, un terrain sujet à la construction d'un immeuble résidentiel.

QUE l'acheteur s'engage à payer à la municipalité les frais relatifs au cadastre déjà effectué sur le terrain au montant de 672.81 \$ plus les taxes applicables.

QUE le terrain ici vendu se compose d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 094 278, le tout sans bâtie dessus construite, ni circonstances et dépendances.

QUE le maire M. Gérald Savard et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mireille Bergeron soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Bégin l'acte de vente notarié, recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Ajustement et appropriation du budget 2025

ATTENDU QU'aux états financiers 2025, l'affectation de 178 900 \$ du surplus accumulé lors du budget pour les projets d'investissement soit révisé en fonction des coûts réels des projets d'investissements de 2025 et que ce qui peut être pris à même le budget de fonctionnement y soit pris, que ce qui doit être pris au surplus accumulé y soit et que la balance non utilisée retourne au surplus accumulé ;

ATTENDU QUE des projets ont été affectés au courant de l'année 2025 au surplus accumulé, mais que ces derniers peuvent être finalement pris à même le budget de fonctionnement, qu'ils soient pris au budget de fonctionnement au lieu du surplus ;

ATTENDU QU'aux états financier 2025, le fonds réservé de 6 135 \$ soit diminué du prochain refinancement de l'emprunt des étangs aérés ou pour financer les frais d'émission s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard
APPUYÉ PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

25-12-181 **D'APPROUVER ET D'AUTORISER** l'ajustement et l'appropriation du budget 2024 tel que défini dans le préambule ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Acceptation du budget 2026 – Transports adaptés Saguenay-Nord

ATTENDU QUE Transports adaptés Saguenay-Nord a présenté son budget 2022 pour approbation ;

ATTENDU QUE celui-ci se chiffre globalement à 226 440 \$ relativement à la participation des municipalités concernées ;

ATTENDU QUE ce budget doit être entériné par les municipalités participantes et qu'une municipalité doit être désignée comme étant l'organisme mandataire ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Joë Laforge
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain
IL EST RÉSOLU

25-12-182 **DE** confirmer la participation financière ainsi que le mandat à l'organisme délégué : Transport Adaptés Saguenay-Nord ;

QUE la Municipalité de Saint-Ambroise soit désignée comme étant l'organisme mandataire ;

D'ACCEPTER les prévisions budgétaires 2026 de Transports adaptés Saguenay-Nord tel que soumis le 18 novembre 2025 ;

D'ACCEPTER la tarification exigée et ses modifications telle que soumise dans les prévisions budgétaires 2026 ;

DE confirmer la contribution de la Municipalité de Bégin au montant de 11 172.99 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Acceptation contrat – assurance 2026

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le prix pour le renouvellement de ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE l'offre de la Mutuelle est faite pour un prix de 51 574 \$ plus la taxe applicable ;

ATTENDU QUE la municipalité désire adhérer à titre de membre de la Mutuelle des municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec a été légalement constituée le 17 novembre 2003 à titre de compagnie de dommages et qu'elle détient les permis émis par les autorités compétentes ;

ATTENDU l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain
IL EST RÉSOLU

25-12-183 **D'ACCEPTER** l'offre de la Mutuelle des Municipalités du Québec concernant les assurances générales de la municipalité pour l'année 2026 ;

Il est entendu et convenu que ladite firme devra respecter toutes les conditions de ladite offre, dont le prix est établi à 51 574 \$ plus la taxe applicable ;

QUE la Municipalité demeure membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle ;

QUE la Municipalité accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivants du Code municipal du Québec et 465.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2013, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

QUE la Municipalité verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution annuelle ;

QUE la Municipalité contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 7 novembre 2025 ;

QUE le maire M. Gérald Savard et la directrice générale Mme Mireille Bergeron, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le

calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Shearon Chayer
APPUYÉE PAR M. Dave Lapointe
IL EST RÉSOLU

25-12-184 **QUE** les séances débutteront à 19h30 à la salle du conseil située dans l'édifice municipal sis au 126, rue Brassard à Bégin.

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 :

- 12 janvier
- 2 février
- 2 mars
- 7 avril (mardi)
- 4 mai
- 1^{er} juin
- 6 juillet
- 3 août
- 8 septembre (mardi)
- 5 octobre
- 2 novembre
- 7 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière-trésorière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Dépôt du registre public dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus

Conformément à l'article 4.2 du règlement no. 18-324 relatif au code éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Bégin qui stipule que la personne qui reçoit tout avantage peu importe le prix et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donneur, la date et les circonstances de sa réception.

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui oblige la greffière-trésorière à déposer un extrait du registre public des déclarations des élus lors de la dernière séance ordinaire de décembre.

Par la présente, je, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière, confirme, conformément à la *Loi portant sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale*, qu'aucune déclaration provenant d'un membre du Conseil municipal n'a fait l'objet d'un dépôt au registre public des déclarations d'avantages au cours la période du 3 décembre 2024 au 1^{er} décembre 2025.

6.3 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des élus

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, les membres du conseil municipal procèdent au dépôt de leur déclaration des intérêts pécuniaires, lesquels ne

contiennent aucune déclaration pour la période du 3 décembre 2024 au 1er décembre 2025.

6.4 Nomination des comités

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont appelés à représenter la municipalité au sein de divers comités municipaux et de comités externes ;

CONSIDÉRANT QUE le maire établi les responsabilités des divers membres du conseil pour la durée de leur mandat ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain
IL EST RÉSOLU

25-12-185 **QUE** les diverses responsabilités des élus municipaux pour les quatre prochaines années s'établissent comme suit :

Siège 1 : M. Dave Lapointe	Comité finances Substitut CCU OBV Saguenay Corporation du transports adaptés
Siège 2 : Mme Caroline Audet	Comité finances Comité ressources humaines Comité de mobilisation
Siège 3 : M. Joë Laforge	Service incendie Club Perce Neige
Siège 4 : M. Michel Bouchard	CAIR de Bégin MADA et FADOQ
Siège 5 : M. Alexandre Germain	Comité ressources humaines CCU Comité de mobilisation
Siège 6 : Mme Shearon Chayer	Comité ressources humaines École Saint-Jean Bibliothèque municipale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Nomination des substituts du maire

IL EST
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Shearon Chayer
APPUYÉE PAR M. Michel Bouchard
IL EST RÉSOLU

25-12-186 **QUE** les membres du conseil municipal suivants soient nommés à titre de substituts du maire lorsque celui-ci est absent ou encore lorsqu'il se voit dans l'impossibilité d'assumer ses responsabilités.

NOMS DES MEMBRES DU CONSEIL	PÉRIODES VISÉES
M. Alexandre Germain	Décembre 2025 à juin 2026
Mme Caroline Audet	juillet à décembre 2026

QUE les susdites personnes soient désignées comme substituts du maire à la municipalité régionale du Comté du Fjord-du-Saguenay.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Nomination d'un représentant – Transports adaptés Saguenay-Nord

ATTENDU QUE la municipalité a conclu en février 1990 une entente avec la Corporation du Transports adaptés Saguenay Nord, relativement à l'exploitation d'un service spécial de transport pour personnes en situation d'handicap ;

ATTENDU QU' il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la municipalité de Bégin au sein de cet organisme ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain
APPUYÉ PAR M. Joë Laforge
IL EST RÉSOLU

25-12-187 **QUE** le conseil municipal désigne M. Dave Lapointe à titre de représentant de la municipalité de Bégin au sein de la Corporation du Transports adaptés Saguenay Nord pour la durée de son mandat soit jusqu'en novembre 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Nomination d'un représentant – Bibliothèque municipale de Bégin

IL EST
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard
APPUYÉ PAR M. Dave Lapointe
IL EST RÉSOLU

25-12-188 **QUE** le conseil municipal désigne Mme Shearon Chayer à titre de représentante de la municipalité de Bégin au sein de la bibliothèque municipale et du Réseau BIBLIO du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour la durée de son mandat soit jusqu'en novembre 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Nomination d'un représentant et d'un substitut – Comité consultatif d'urbanisme

IL EST
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet
APPUYÉE PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

25-12-189 **QUE** le conseil municipal désigne M. Alexandre Germain à titre de représentant de la municipalité de Bégin au sein du comité consultatif d'urbanisme de Bégin pour la durée de son mandat soit jusqu'en novembre 2029.

QUE M. Dave Lapointe soit nommé à titre de représentant substitut de la municipalité de Bégin au sein du comité consultatif d'urbanisme de Bégin pour la durée de son mandat soit jusqu'en novembre 2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Acceptation des travaux de voirie – programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par Circonscription électorale

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de compte des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain
IL EST RÉSOLU

25-12-190

QUE le conseil municipal de Bégin approuve les dépenses d'un montant de 152 869.07 \$ relatif aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Acceptation des travaux de voirie – programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de compte des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Joë Laforge
APPUYÉ PAR M. Dave Lapointe
IL EST RÉSOLU

25-12-191 **QUE** le conseil municipal de Bégin approuve les dépenses d'un montant de 152 869.07 \$ relatif aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 Appui au projet de sentiers de l'entreprise Le Nordik réserve boréale

CONSIDÉRANT QUE M. Ryan Albers, ci-après nommé le promoteur, agit comme promoteur pour la construction d'un sentier multiusage à l'Est du lac des Chicots sur le lot 6 092 864 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ryan Albers désire avoir l'appui de la municipalité pour procéder à la construction du sentier multiusage ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin se donne comme mission de favoriser la vitalisation et la mise en valeur de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay, à titre de gestionnaire du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des

Ressources naturelles et des Forêts, et que le promoteur du présent projet se doit de se conformer aux règlements et aux demandes de la MRC ;

CONDISÉRANT QUE le promoteur doit obtenir du ministère des Ressources naturelles et des Forêts et/ou le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, les permis d'intervention ou toutes autres autorisations requises en vertu du projet à réaliser ;

CONSIDÉRANT QU' il est de la responsabilité du promoteur de s'assurer que le projet déposé en voirie forestière rencontre les modalités inscrites au Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) ;

CONSIDÉRANT QU' il est recommandé d'obtenir l'avis d'un professionnel, notamment dans les projets d'aménagement d'une traverse de cours d'eau, pour le calcul du débit hydraulique permettant de déterminer le dimensionnement du ponceau à installer ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain
APPUYÉ PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

25-12-192 **QUE** le conseil municipal de Bégin accepte la demande de construction d'un sentier multiusage sur le territoire public intramunicipal (TPI) sur le lot 6 092 864, sous réserve du respect scrupuleux des demandes de la MRC du Fjord-du-Saguenay et que le projet nécessite une autorisation du MRNF en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 LOISIRS, CULTURE ET PARCS

9.1 Acceptation des coûts additionnels – patio couvert salle communautaire

SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet
APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain
IL EST RÉSOLU

25-12-193 **D'ACCEPTER** la soumission datée du 16 novembre 2025 de l'entreprise LPF construction – rénovation au montant de 16 694.80 \$ plus les taxes couvrant les frais additionnels d'ingénieur, d'ajout de poutres, de quincaillerie et demain d'œuvre supplémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 RÈGLEMENTS

11.1 Avis de motion du projet de règlement 25-404

Conformément aux dispositions du code municipal, Mme Shearon Chayer donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du

conseil municipal, le règlement numéro 25-404 ayant pour objet la tarification des matières résiduelles.

Mme Chayer dépose le projet du règlement 25-404 portant comme objet la tarification des matières résiduelles.

11.2 Dépôt et présentation du projet de règlement 25-404

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard demande à la directrice générale et greffière trésorière, Mme Mireille Bergeron de présenter le projet de règlement numéro 25-404, ayant pour objet la tarification des matières résiduelles.

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

11.3 Adoption du 2^e projet de règlement 25-402

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 10 novembre 2025 et la présentation, le dépôt et la présentation fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 25-402 lors de l'assemblée du 10 novembre et la consultation publique tenue le 19 novembre à 13 h ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet est identique au premier projet de règlement 25-402 présenté le 10 novembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Caroline Audet
APPUYÉE PAR M. Joë Laforge
IL EST RÉSOLU

25-12-194 **QUE** le conseil municipal adopte le second projet de règlement 25-402 intitulé « règlement modifiant le règlement de zonage 15-288 afin d agrandir la zone 112 M mixte (résidentielle et commerciale) à même une section de la zone 119 R ».

QUE le texte du projet de règlement numéro 25-402 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Messieurs les conseillers et Mesdames les conseillères informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de novembre 2025.

13 DIVERS

Aucun sujet n'a été discuté à cet item.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h49. Trois (3) citoyens questionnent le conseil.

La période de questions se termine à 19h56.

15 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

25-12-195 Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Mme Caroline Audet et résolu que la séance soit levée à 19h57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Gérald Savard
Maire

Mme Mireille Bergeron
Directrice générale et greffière-trésorière